

CRITERES D'ORIENTATION EN IME

RAPPEL :

L'orientation en IME relève de la compétence de la MDPH
L'affectation relève des compétences de la MDPH

Les IME accueillent en priorité des enfants et des adolescents qui demandent un accompagnement et un encadrement éducatifs importants que ne peuvent pas offrir les établissements scolaires (malgré les aides de type AVS ou SESSAD). La vie quotidienne en école et en établissement scolaire requiert des aptitudes comportementales et relationnelles, ainsi que des capacités d'autonomie et de communication que ces jeunes ne possèdent pas toujours. L'IME prend en charge les soins médicaux, paramédicaux, les transports, l'infrastructure scolaire et souvent l'hébergement.

↳ **Objectif :**

L'objectif principal rejoint celui des CLIS et UPI : l'accès aux apprentissages fondamentaux et à l'insertion sociale et professionnelle. Pour y parvenir, les jeunes ont besoin d'une intervention ajustée en permanence, au plus près des besoins, dans le cadre d'un travail d'équipe pluridisciplinaire.

↳ **Parcours scolaire :**

- ✓ Elèves issus de toute classe ordinaire, de CLIS, d'UPI, d'autres établissements médico-sociaux
- ✓ Enfants et jeunes non scolarisés

↳ **Critères d'orientation :** l'IME a vocation à accueillir des enfants et des jeunes qui ont besoin d'une prise en charge spécialisée globale

- ✓ qui manifestent un mal être à l'école
- ✓ dont les besoins complémentaires (éducatifs, thérapeutiques...) ne peuvent être apportés au sein d'une classe ou en juxtaposition aux enseignements
- ✓ pour qui la scolarisation nécessite des aménagements importants

↳ **Compétences :**

- ✓ jeunes pour lesquels les acquis et les compétences à viser marquent un écart important avec les attendus de la classe d'âge en présence, dans l'école ou dans l'établissement
- ✓ difficultés à assumer les contraintes et exigences minimales de comportement qu'implique la vie à l'école, au collège ou au lycée
- ✓ capacité de socialisation, de communication et d'autonomie incompatible avec certains apprentissages scolaires et la vie collective

↳ **Efficience intellectuelle**

- ✓ relève du retard mental (QIT inférieur à 50)
- ✓ troubles importants des fonctions cognitives
- ✓ immaturité affective
- ✓ insécurité

↳ **Attention particulière :**

- ✓ l'IME n'a pas vocation à accueillir des élèves qui peuvent tirer profit d'une scolarisation dans leur école ou établissement scolaire de référence grâce à des dispositifs adaptés ou de consolidation,
- ✓ si les familles demandent, pour leur enfant, une prise en charge éducative adaptée, elles souhaitent aussi que cette dernière ait une dimension scolaire. Les élèves sont la plupart du temps inscrits dans l'Unité d'Enseignement de l'IME (Unité d'Enseignement qui peut être externalisée dans un établissement scolaire ordinaire)
- ✓ des temps partagés « établissement ordinaire / IME » peuvent être mis en place pour certains élèves
- ✓ les élèves appelés à fréquenter un IME, peuvent être ou rester inscrits (inscription inactive) dans leur établissement ou école de référence